



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 27 juin 2024 - 18H30
Salle polyvalente VILLEVOCANCE

Délibération n°CC_2024_097
Musée du car et du charronnage - Espace Joseph Basset - Convention de transfert volontaire de gestion

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Madame Edith MANTELIN

Étaient présents :

Simon PLENET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BOLLEY, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF, Louis-Claude GAGNAIRE, Stéphanie ISSARTEL, Edith MANTELIN, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Richard MOLINA donne pouvoir à Laurent TORGUE, Laurent MARCE donne pouvoir à Claudie COSTE, Damien BAYLE donne pouvoir à Yves FRAYSSE, René SABATIER donne pouvoir à Jean-Yves BONNET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Danielle MAGAND donne pouvoir à Christian MASSOLA, Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Antoinette SCHERER donne pouvoir à Denis SAUZE, Assia BAIBEN-MEZGUELID donne pouvoir à François CHAUVIN, Clément CHAPEL donne pouvoir à Michel SEVENIER, Chrystelle ETIENNE donne pouvoir à Maxime DURAND, Romain EVRARD donne pouvoir à Laurence DUMAS, Jérémie FRAYSSE donne pouvoir à Edith MANTELIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Simon PLENET, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN

Absents ou excusés :

Sylvie BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian ARCHIER, Yves RULLIERE, Virginie BONNET-FERRAND, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Marc-Antoine QUENETTE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Antoine MARTINEZ, expose :

Le musée du car et du charronnage - Espace Joseph Basset est un équipement d'intérêt communautaire relevant de la compétence d'Annonay Rhône Agglo.

A ce titre, le bâtiment abritant le musée à la date du transfert de compétence, a fait l'objet d'une mise à disposition par la commune à la communauté d'agglomération en application des articles L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En raison de la construction d'un centre d'incendie et de secours intercommunal du Val de Cance, la caserne appartenant à la commune de Vanosc est désaffectée. Les membres de l'association La Vanaude souhaitent reconvertis la caserne en une extension du musée du car et du charronnage - Espace Joseph Basset.

L'objectif de cet agrandissement est un développement de ses activités, en particulier pour le stationnement des cars.

Ce bâtiment appartient à la commune qui s'est rapprochée de la communauté d'agglomération pour lui confier la gestion de cet immeuble tant que durera son affectation au musée.

Cette annexe du musée serait par la suite mise à disposition par la communauté d'agglomération à l'association La Vanaude qui gère et anime le musée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants, et L1321-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2123-3,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération arrêtés par arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002,

Vu la délibération N°CC2022-454 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 portant consolidation et mise à jour de l'intérêt communautaire,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de gestion de l'ancienne caserne des pompiers de Vanosc, à conclure avec la commune de Vanosc.

PRÉCISE que le transfert de gestion est consenti par la commune de Vanosc à titre gracieux.

PRÉCISE que la convention est conclue à durée indéterminée pour la durée de l'affectation de l'immeuble aux activités du musée du car.

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document, en particulier ladite convention, et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 4 juillet 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.